

Société Civile Professionnelle  
 C. GARRIGUES & D. BALLUTEAUD  
 HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES  
 54, rue Bayard - BP 20515  
 31005 TOULOUSE CEDEX 6  
 Tél : 05.61.29.85.85  
 Fax : 05.61.29.07.77  
 CREDIT AGRICOLE TOULOUSE  
 Compte N°00500/18316885151/95  
 RCS TOULOUSE 300 966 009

## PROCES-VERBAL de TENTATIVE d'EXPULSION

Le ONZE SEPTEMBRE  
 DEUX MILLE SEPT

Références à Rappeler :

1500004/E11/NJ

Edité le 03.09.2007

**Nous, Société Civile Professionnelle, Christian GARRIGUES - Didier BALLUTEAUD, Huissiers de Justice Associés, 54, Rue Bayard, 31005 TOULOUSE CEDEX 6, l'un d'eux soussigné,**

**A :**

Monsieur **LABORIE André**  
 2 rue de la Forge  
 31650 ST ORENS DE GAMEVILLE  
 Et actuellement Maison d'Arrêt-250 avenue Beausoleil  
 Mat 11773-Cellule 215  
 82000 MONTAUBAN  
 Où étant et parlant comme il est dit en fin d'acte

Madame **LABORIE Suzette née PAGES**  
 2 rue de la Forge

31650 ST ORENS DE GAMEVILLE  
 Où étant et parlant comme il est dit en fin d'acte

**A LA DEMANDE DE :**

Madame **BABILE Suzette née D'ARAUJO**, né le 21 avril 1928 à FUMEL (47) demeurant 51 Chemin des Carmes à TOULOUSE (31400)

*Elisant domicile en mon Etude,*

**EN VERTU d'Une ORDONNANCE de REFERE réputée contradictoire et en premier ressort rendue par Monsieur le Président du Tribunal d'INSTANCE de TOULOUSE en date du 01.06.2007**

**ASSISTE DE :**

- La Sarl ABSO, Serrurier
- Monsieur DE COIGNAC Paul, Témoin
- Monsieur DUC Serge, Témoin

Après avoir délivré un commandement de quitter les lieux le 03.07.2007 et resté jusqu'à ce jour sans effet, Je me suis transporté à : ST ORENS DE GAMEVILLE (31650) 2 rue de la Forge

A l'effet de faire à nouveau sommation au sus nommé d'exécuter immédiatement et sans délai la décision ci-dessus mentionnée, et de vider les locaux occupés par lui à cette adresse.

**CE A QUOI IL M'A ETE REPONDU**

Interprétant cette réponse comme un refus de vider les lieux de sa personne et de ses biens, et devant son attitude, je me suis retiré afin de requérir la Force Publique en vue de procéder à son expulsion par la force. j'ai par conséquent, rédigé le présent PROCES-VERBAL, pour servir et valoir ce que de droit.

COUT ACTE (Décret 096-1080 du 12.12.1996)	
DROITS FIXES	
Article 6 et 7	41,80
DROIT D'ENGAGEMENT DE POURSUITES	
Article 13	
FRAIS DE DEPLACEMENT	
Article 18	6,22
HT	48,02
TVA 19,60 %	9,41
TAXE FORFAITAIRE	
Article 20	9,15
<b>TTC (1)</b>	<b>66,58</b>
LETTRE	
Article 20	1,72
<b>TTC (2)</b>	<b>68,30</b>

Société Civile Professionnelle  
C. GARRIGUES & D. BALLUTEAUD  
Huissiers de Justice Associés  
54, rue Bayard - BP 20515  
31005 TOULOUSE CEDEX 6  
Tél : 05.61.29.85.85  
Fax : 05.61.29.07.77  
CREDIT AGRICOLE TOULOUSE  
Compte N°00500/18316885151/95  
RCS TOULOUSE 300 966 009

**PROCES VERBAL de SIGNIFICATION**  
de PV DE TENTATIVE D'EXPULSION

(DEPOT A L'ETUDE- *personne physique*)

En date du ONZE SEPTEMBRE  
DEUX MILLE SEPT

Références :

1500004/PHE/

A LA DEMANDE DE Madame BABILE Suzette née D'ARAUJO

SIGNIFIE A Madame LABORIE Suzette née PAGES  
2 rue de la Forge  
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

Cet acte a été remis par Huissier de Justice dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

- Au domicile du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :  
le nom du destinataire sur la boîte aux lettres
- La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible pour les raisons :  
Le destinataire était absent lors de notre passage

N'ayant trouvé au domicile du signifié aucune personne susceptible de recevoir la copie de l'acte ou de me renseigner, cet acte a été déposé en notre Etude sous enveloppe fermée, ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte, et de l'autre côté le cachet de mon Etude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant a été laissé au domicile du signifié conformément à l'article 656 du Nouveau Code de Procédure Civile.

La lettre prévue par l'article 658 du Nouveau Code de Procédure Civile contenant copie de l'acte de signification a été adressée le jour même ou au plus tard le premier jour ouvrable.

*La copie du présent acte comporte 2 feuilles.*

Visa de l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification

*Maître Christian GARRIGUES*

COUT ACTE (Décret 096-1080 du 12.12.1996)	
DROITS FIXES	
Article 6 & 7.....	41,80
DROIT D'ENGAGEMENT DE POURSUITES	
Article 13.....	
FRAIS DE DEPLACEMENT	
Article 18.....	6,22
H.T. ....	48,02
TVA 19,60%.....	9,41
TAXE FORFAITAIRE	
Article 20.....	9,15
LETTRE	
Article 20.....	1,72
DEBOURS.....	43,70
r.t.c. ....	112,00

